



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, **le dix-huit décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 12 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Catherine MEUNIER, Stéphanie MAURICE, Agnès DOUADY, Annie CRONIER, Slobodanka JOSIFOVSKI, Céline BURIN-GIRAULT, Mélanie CHASSELAY, Coralie PELLETIER, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Gérard JABLY, Christophe ROCHE, David HAPPE, Bernard NAUDIN, Arnaud CROSNIER, Jérôme BRAULT.

Pouvoir :

Jocelyn GARÇONNET a donné pouvoir à Catherine MEUNIER,

Absent : /

Secrétaire de séance : David HAPPE

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2023.

Délibération n°2023/12-01

Objet : Tarifs 2024

Sur proposition du Maire, et après délibération, le Conseil municipal a décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs des différents services communaux comme suit :

	DESIGNATION	TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2024
CIMETIERE	Achat de concession trentenaire	300 €
	Achat de concession cinquantenaire	400 €
COLOMBARIUM	Concession 15 ans (case de 2 urnes)	300 €
	Concession 15 ans (case de 4 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 2 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 4 urnes)	550 €
CAVURNES	Concession 15 ans (case de 3 urnes)	300 €
	Concession 15 ans (case de 4 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 3 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 4 urnes)	550 €

SALLE POLYVALENTE	Association, sociétés locales et Habitants de la commune	200 € la journée (lundi, mardi, jeudi)
		300 € le week-end (vendredi 14h au lundi 9h)
	Association et sociétés extérieures	300 € la journée (lundi, mardi, jeudi)
	Habitants hors commune	500 € le week-end
	Vin d'honneur	
	Habitants, associations locales	100 €
	Habitants, associations extérieurs	150 €
Expositions à but lucratif et réunions d'entreprise		
Avec cuisine	330 €	
Journée supplémentaire avec cuisine	180 €	
CAUTION	600 €	
Les associations de la commune bénéficient de la gratuité de la salle aux 2 premières locations, la 3 ^{ème} sera facturée 100 €		

Et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Délibération n°2023/12-02

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet « Installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments communaux »

Le Maire indique que le projet d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments communaux est une opération susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Dans ce contexte, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 auprès des services de l'État et de valider le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Fourniture et pose citerne souple gymnase	29 528,50 €	CRST	14 058,28 €
Fourniture et pose récupérateurs d'eau de pluie Mairie, Groupe scolaire, service technique	4 956,07 €	DETR	14 058,28 €
Travaux alimentation électrique pompe de relevage citerne souple	570,00 €		
Réalisation panneau financement État	91,12 €	Autofinancement	7 029,13 €
TOTAL	35 145,69 €	TOTAL	35 145,69 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité a :

- Adopté l'opération d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments communaux, et les modalités de financement,
- Autorisé le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024,
- S'engagé à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions,
- Approuvé le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2023/12-03

Objet : Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour le projet « Installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments communaux »

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Touraine, le Maire indique que le projet d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments communaux peut prétendre à une aide financière :

- 40 % des dépenses éligibles sur la mesure Trame verte et bleue : Gestion alternative des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité a :

- Décidé de constituer et de solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Touraine une subvention pour le projet précité aux taux maximum.
- Autorisé le Maire à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2023/12-04

Objet : Bail professionnel du local Résidence Neptune

Le Maire expose :

La commune est propriétaire d'un local au rez-de-chaussée du bâtiment Résidence Neptune situé au 2 impasse du Château à Pocé-sur-Cisse. Il y a lieu de rappeler que ces locaux sont affectés pour des activités professionnelles.

Le conseil municipal du 19 octobre 2020 par délibération n°2020/10-04 avait autorisé la signature d'un bail précaire d'une durée de 3 ans avec Mme BARRÉ Gwendoline – Art-thérapeute afin qu'elle puisse exercer son activité libérale. Ce bail a pris fin le 6 décembre 2023.

Par courrier en date du 4 décembre 2023, Mme BARRÉ Gwendoline a sollicité le renouvellement du bail.

Considérant la nécessité pour la commune de se réappropriier l'ensemble de l'espace Neptune.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a :

- Refusé de signer un bail professionnel du local Résidence Neptune avec Mme BARRÉ Gwendoline.

Délibération n°2023/12-05

Objet : Contrats de maintenance des installations de chauffage au gymnase et bâtiments municipaux - Choix de l'entreprise

Monsieur GUÉRY - Adjoint en charge des bâtiments indique qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée pour le renouvellement des contrats de maintenance des installations de chauffage du gymnase et des bâtiments communaux pour une durée de 3 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Une seule offre a été transmise.

Après analyse, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société DALKIA de la manière suivante :

- la maintenance des installations de chauffage du gymnase au titre des prestations de conduite et maintenance (P2) pour un montant de 3 800 € HT/an ; et gros entretien (P3) pour un montant de 2 240 € HT/an ;
- la maintenance des installations de chauffage des bâtiments municipaux au titre des prestations de conduite et maintenance (P2) pour un montant de 2 590 € HT/an ; et gros entretien (P3) pour un montant de 1 750 € HT/an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité a :

- Attribué le marché à la société DALKIA,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous acte se rapportant à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

✂ De sa présence à l'invitation de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour célébrer les 10 ans de la Pep'it basée à Pocé-sur-Cisse. Un grand nombre d'entreprises ayant bénéficié de cette structure ont répondu présents.

Monsieur le Maire est revenu sur la genèse de ce projet, en effet en 2013 en tant que Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise il a été confronté à la fermeture du laboratoire de recherche Pfizer, ce qui a provoqué le départ de 150 emplois d'un seul coup.

Il a été exigé de la part de l'entreprise, et avec le soutien du Préfet de l'époque un plan de revitalisation du territoire. Ce plan a permis d'obtenir 1,5 millions d'euros et qui ne concernait pas seulement le territoire de la communauté de communes du Val d'Amboise qui autrefois ne regroupait que 7 communes.

Ce dispositif a permis également aux territoires des autres communautés de communes voisines qui avaient des personnes travaillant dans cette entreprise de pouvoir en bénéficier, pour exemple la commune de Saint-Ouen-les-Vignes qui était auparavant dans la communauté de communes des 2 rives avait de nombreux habitants qui travaillaient chez Pfizer. Ont pu également en bénéficier les communautés de communes du Castelnaudais et de Bléré Val de Cher.

Il est indéniable que l'on avait tous un sens de l'intérêt collectif.

Plusieurs sujets ont été abordés :

1 – Présentation des résultats de l'ABIC :

- La question de la prise en compte des résultats de l'ABIC dans le cadre du PLUi a été posée. Elle sera possible au moment de la révision du PLUi.
- L'ABIC est un outil d'amélioration des connaissances. Il dresse un état des lieux général de la biodiversité à l'instant T. Il ne propose pas de dénombrer précisément les individus des espèces observées. Toutefois, certains outils existants permettront de l'alimenter et de suivre l'évolution des populations locales. Par ailleurs, en fonction des besoins et/ou des projets, des inventaires complémentaires, ou une mise à jour des inventaires réalisés, pourraient avoir lieu.

2 – Bilan 2023 - Campagne frelons asiatiques :

- Au vu du bilan 2023 se pose la question de savoir si le budget doit augmenter ou de savoir si la gratuité permet une intervention plus incitative qu'un paiement en fonction des revenus ou forfaitaire. L'objectif étant la destruction des nids pour contenir le développement des frelons asiatiques, les élus de la Commission ont proposé de maintenir cette prise en charge dans sa globalité l'année prochaine. Pour l'instant, la proposition de participation des demandeurs est écartée. A voir pour les années à venir. Le budget doit être maintenu (17 000 €), d'autant que pour le moment, il n'y a pas d'autres actions à développer. La question pourra être reposée lors de l'application du plan d'actions biodiversité. Pour information, la commune de Pocé-sur-Cisse est passée de 1.5 à 7 nids de frelons détruits.

3 – Loi APER :

- A été proposé aux communes une aide technique de la communauté de communes du Val d'Amboise. Monsieur le Maire précise que la commune de Pocé-sur-Cisse a déjà répondu dans ce sens.
- Pour rappel, il s'agit de dénombrer les zones propices aux énergies renouvelables sur le territoire communal aussi bien pour les parcelles privées que les parcelles appartenant à la commune. Monsieur le Maire indique que ce travail a déjà été réalisé par Pierre BOIREAU – Responsable Gestion du territoire et que des visites sur sites ont permis de définir les différentes zones.



Monsieur CROSNIER, Conseiller municipal souhaite revenir :

☞ Sur la démarche syndicale agricole nationale qui a été faite fin novembre dernier sur l'ensemble du territoire nationale, en retournant les panneaux d'entrée de bourg des communes. Il a eu vent en tant que responsable local et régional de ce syndicat professionnel et futur élu à la chambre d'agriculture d'un dépôt de plainte par la commune contre certains agriculteurs qui auraient retourné les panneaux de Pocé-sur-Cisse. C'est une information qu'il lui a été donnée mais pas vérifiée. Il a été missionné par son syndicat pour l'évoquer en séance ce soir.

Monsieur le Maire lui demande de vérifier ses sources, avant de tenir de tels propos et lui confirme que la municipalité n'a pas déposée plainte.

Monsieur CROSNIER souhaite rappeler l'objectif de cette action syndicale et en donne lecture.

Il précise qu'il faut privilégier le dialogue et la concertation et surtout d'essayer d'échanger sur le sujet et peut-être de rencontrer les Présidents qui sont en responsabilité sur les différents cantons d'Amboise et de Château-Renault pour vraiment expliquer cette démarche et pourquoi elle a été faite.

Madame MOUNEYRAT rappelle une nouvelle fois que ce n'est pas la commune qui a déposé plainte.

Monsieur CROSNIER indique qu'il lui est difficile d'être juge et partie mais qu'il souhaite quand même défendre ses collègues agriculteurs par rapport à une action syndicale qui est complètement différente, en effet auparavant le syndicat déposé du fumier devant les préfectures.

Madame MOUNEYRAT indique que les élus ont eux-mêmes salué cette façon de manifester qui était plutôt bien vu.

Monsieur le Maire précise que ce qui a été fait uniquement était de remettre les panneaux d'entrée de bourg à l'endroit. Il rappelle également que le syndicat n'a pas prévenu les communes.

Monsieur CROSNIER répond que toutes les préfectures de France ont été prévenues.

Monsieur le Maire souligne qu'il est grave de laisser entendre que la municipalité a déposé plainte et d'être incriminé de la sorte. Il fait état des actes d'incivilité et de malveillance qui ont eu lieu en début de semaine dernière au niveau du rond-point de Fourchette et également des inscriptions faites dans l'abris-bus à destination de populations qui a priori dérangent.

Ce n'est pas acceptable et c'est inadmissible.

Monsieur le Maire précise à Monsieur CROSNIER qu'il souscrit tout à fait à la démarche qui a été faite par le syndicat et précise que la commune privilégie les produits locaux à ceux venant d'autres continents. D'ailleurs, il est rappelé que la commune organise chaque trimestre un marché de producteurs locaux.

Madame CRONIER, Conseillère municipale explique qu'elle a été également interpellée par de jeunes agriculteurs qui ont été auditionnés par la gendarmerie. Elle doit les contacter pour leur préciser que la commune n'est pas à l'origine de ce dépôt de plainte.



Madame MEUNIER, Conseillère municipale déléguée fait part :

☞ De sa présence au dernier conseil communautaire et informe le conseil municipal de la rétrocession de la piscine de Vallerey à la ville d'Amboise.

☞ De sa présence au dernier comité syndical du SMICTOM qui était consacrée principalement à l'élection du nouveau bureau. A été élue Présidente Madame Anne Bayon de Noyer qui est également Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, 1^{er} Vice-Président Monsieur Yves Aguiton, 2^{ème} Vice-Présidente Madame Brigitte DUPUIS.

Madame MEUNIER indique qu'une nouvelle réunion se tiendra le mardi 19 décembre à 18h afin de désigner les différents représentants.

☞ De l'assemblée générale du SCOT ABC. Dans le cadre de ses missions, il réalisera conjointement avec la chambre de commerce et de l'industrie d'Indre-et-Loire une étude de commerce, de l'artisanat et de la logistique commerciale couvrant les 3 Communautés de Communes du Val d'Amboise, Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais.



Monsieur MAURICE, Adjoint fait part :

☞ Du retour des dossiers de demandes de subvention des différentes associations culturelles et sportives. La commission se réunira en début d'année pour proposer les montants à allouer.

☞ De la fermeture du gymnase la dernière semaine de l'année 2023.

☞ De la réouverture du Restaurant de la Croix Verte le 2 février 2024.

La séance est levée à 20h10

Le Maire,

Secrétaire de séance,